



Information financière

2018-2019

Séminaire de Chicoutimi

RENTÉE

La cueillette des paiements pour les frais afférents et les frais de scolarité doivent obligatoirement se faire à la journée d'accueil. Vous devez inscrire le nom de l'enfant sur chaque chèque.

FRAIS AFFÉRENTS

Volume et sorties éducatives

Location de volumes, cahiers d'exercices, matériel didactique, reprographie, sorties éducatives.	450 \$
Développement informatique	40 \$
Activités spéciales de la vie scolaire	50 \$
Contribution volontaire de l'Association de parents	25 \$
Contribution volontaire à la Fondation Othrys	30 \$
Total (en 1 ou 2 versements en août et en septembre)	595\$

Transport

Carte passe-partout de la STS Payable en un seul versement à l'accueil en août. <ul style="list-style-type: none">• <i>possibilité de mettre un montant d'argent sur la carte pour une utilisation occasionnelle</i>	440 \$
---	--------

Costume d'éducation physique

Prévoir un chèque à part à remettre au magasin scolaire	40 \$
---	-------

FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité de 2018 – 2019 sont de **2 615 \$** et une réduction de 15 %, soit **2 223 \$** est appliquée pour le 2^e enfant et les suivants d'une même famille (lien de sang ou adoption) fréquentant le Séminaire en même temps.

MODES DE PAIEMENTS DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Prélèvements bancaires : le formulaire de retrait direct doit être complété et remis à la journée d'accueil en même temps que le paiement des frais afférents ainsi qu'un spécimen de chèque. Cette procédure doit être faite à chaque année.

Le prélèvement automatique est offert en 6 ou en 10 versements égaux prélevés dans votre compte le 10 de chaque mois. C'est la seule date possible et un seul prélèvement sera fait par famille.

10 versements		
	1 enfant	261,50 \$
	2 enfants	483,80 \$
	3 enfants	706,10 \$
6 versements		
	1 enfant	435,84 \$
	2 enfants	806,34 \$
	3 enfants	1176,84 \$

Paiements par chèques : Seule la possibilité de deux chèques postdatés est acceptée et ils doivent être datés uniquement du 10 septembre 2018 et du 10 février 2019. Ces paiements doivent être remis pour un paiement complet à la journée d'accueil, en même temps que les frais afférents.